



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
permission de voirie

**Communes de Mandailles-Saint-Julien, Le Falgoux, Le Claux et Saint-Jacques-des-Blats
Routes Départementales n°17,62,317 et 680 (hors ou en agglomération)**

Installation de poteaux d'arrêts pour les points d'arrêt de la navette Puy Mary

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu la demande de la Région Auvergne Rhône Alpes sollicitant l'autorisation d'implanter des poteaux matérialisant les points d'arrêts des lignes régulières de transports sur le domaine public routier des routes départementales du Cantal.

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° **25-0892 du 02 avril 2025** portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la Proposition d'Implantation en date du **27 juin 2023**

Sur proposition de Monsieur les Coordonnateurs Territoriaux d'Aurillac, Saint-Flour et Mauriac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à implanter des poteaux indiquant les points d'arrêt de la navette du Puy Mary en bordure des routes départementales selon les prescriptions suivantes :

Les poteaux seront installés de manière provisoire (non ancrés au sol) aux points et selon les retraits indiqués dans le tableau et en adéquation avec les photos ci-joints.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisatio

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Cette autorisation est valable du 12 juillet 2025 au 24 août 2025

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public

ARTICLE 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

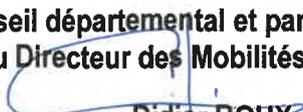
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mme et M. les Maires de Mandailles-Saint-Julien, Le Falgoux, Le Claux et Saint-Jacques-des-Blats
- M. François DELCAUSSE Direction adjointe territoire Auvergne, des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Aurillac le 24 juin 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint au Directeur des Mobilités,**


Didier ROUX



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / SGT D'AURILLAC

Intitulé de l'opération: Poteaux

RD n° 62-680-17-317

Demande de: CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Objet de la demande: Installation de poteaux pour points d'arrêts navette du Puy Mary

**Commune(s): APCHON,DIENNE,LAVIGERIE, LE CLAUX,LE FALGOUX,MANDAILLES
SAINT-JULIEN,SAINT-JACQUES DES BLATS,SAINT-HIPPOLYTE,SAINT-PAUL DE
SALERS,SALERS,THIEZAC,CHEYLADE**

Lieu-dit : de part et d'autre du Puy Mary

Le 19 juin 2024, nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant du SGT d'AURILLAC
Monsieur François Delcausse représentant du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du SGT d'AURILLAC

Le représentant du réseau

Catherine
MURATET
Signature numérique
de Catherine
MURATET
Date : 2024.06.27
11:23:38 +02'00'

Vu par les Coordonnateurs Territoriaux

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC

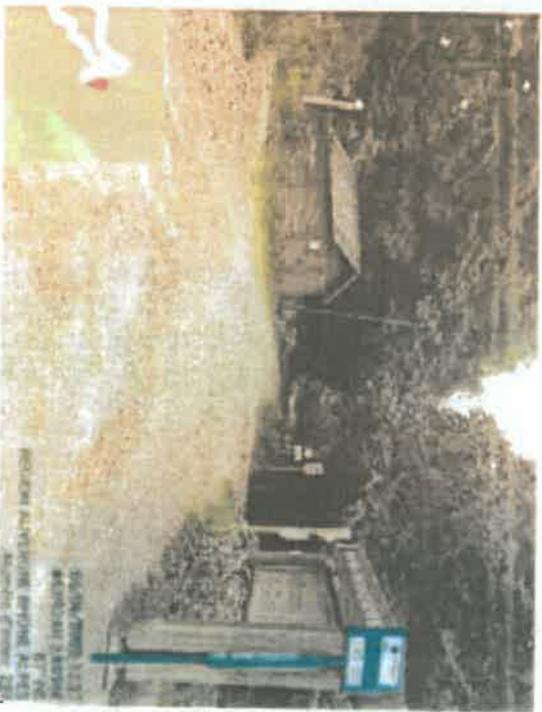
Vincent GALIBERN

	Poteaux	GPS	RD	Distance bord de chaussée	Observation
POINT D'ARRRET NAVETTE ESTIVALE PUY MARY					
Le Claux - Col d'Eylac	1	2,686459	680	7,50 mètres	à côté portail buron
Le Falgoux- Puy Mary Pas de Peyrol	1	2,67177	680	2,5	sur le trottoir
Mandailles-Saint-Julien - Grand Tourmant	1	2,693450	17	4m	à côté du panneau du Parc des Volcans
Mandailles-Saint-Julien - Roche Noire	1	2,670296	17	3,4m	
Saint Jacques des Blats - Col du Pertus (Parking)	1	2,674833	317	2,20m	
Le Claux-Le Bourg	1	2,705972	62	0,80m	en agglo

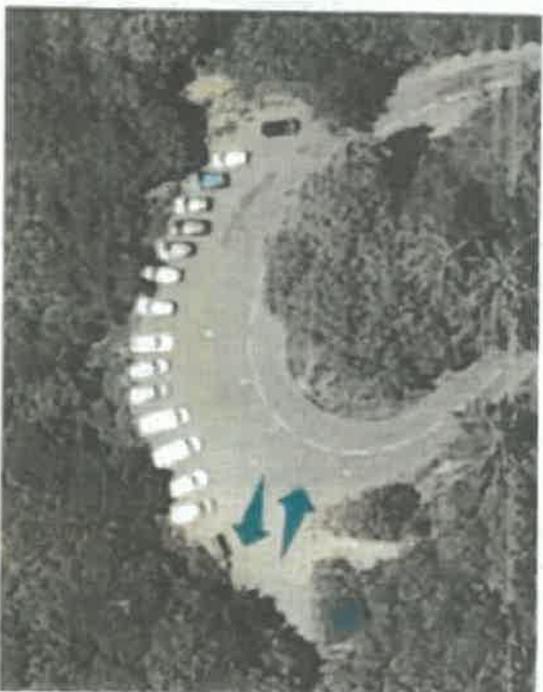


Grand Tourmant - 45.092360, 2.693450

RD 17 PR27+790 4m du bord de chaussée D



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers



Le car est contraint de couper la RD 17 sans visibilité dans les sens retour ce qui est très dangereux. Il est nécessaire d'assurer une zone de stationnement car devant le poteau d'arrêt.



cars Région

Haute-Garonne
Hautes-Alpes

	Poteaux	GPS	RD	Distance bord de chaussée	Observation
POINT D'ARRET NAVETTE ESTIVALE PUY MARY					
Le Claux - Col d'Eylac	1	2.686459	680	7,50 mètres	à côté portail buron
Le Falgoux- Puy Mary Pas de Peyrol	1	2.67177	680	2,5	sur le trottoir
Mandailles-Saint-Julien - Grand Tourmant	1	2.693450	17	4m	à côté du panneau du Parc des Volcans
Mandailles-Saint-Julien - Roche Noire	1	2.670296	17	3,4m	
Saint Jacques des Blats - Col du Pertus (Parking)	1	2.674833	317	2,20m	
Le Claux-Le Bourg	1	2.705972	62	0,80m	en agglo

Grand Tourmant - 45.092360, 2.693450 RD 17 PR27+790 4m du bord de chaussée D



Implantation poteau temporaire



Le car est contraint de couper la RD 17 sans visibilité dans les sens retour ce qui est très dangereux. Il est nécessaire d'assurer une zone de stationnement car devant le poteau d'arrêt.



Embarquement et dépose des usagers



**PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / SGT D'AURILLAC**

Intitulé de l'opération: Poteaux

RD n° 62-680-17-317

Demande de: CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Objet de la demande: Installation de poteaux pour points d'arrêts navette du Puy Mary

**Commune(s): APCHON,DIENNE,LAVIGERIE, LE CLAUX,LE FALGOUX,MANDAILLES
SAINT-JULIEN,SAINT-JACQUES DES BLATS,SAINT-HIPPOLYTE,SAINT-PAUL DE
SALERS,SALERS,THIEZAC,CHEYLADE**

Lieu-dit : de part et d'autre du Puy Mary

Le 19 juin 2024, nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant du SGT d'AURILLAC
Monsieur François Delcausse représentant du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des
tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du réseau

Signature numérique
de Catherine
MURATET
Date : 2024.06.27
11:23:38 +02'00'

**Catherine
MURATET**

Vu par les Coordonnateurs Territoriaux

Le Coordonnateur Territorial - AURILLAC

Vincent GALIBERN

RD 680 PR 52+393 7.50m du bord de chaussée G

 **Col d'Eylac - 45.112299, 2.686459**



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers

RD 62 PR 28+730 0.80 m du bord de chaussée D

 **Le Claux - 45.159703, 2.705972**



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers

 **Roche Noire - 45.102252, 2.670296** **RD 17 PR33+980 3.40m du bord de chaussée G**



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers

 **Pas de Peyrol - 45.1141, 2.67177** **RD 680 PR50+480 2.50m du bord de chaussée D**



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers



Roche Noire - 45.102252, 2.670296

RD 17 PR33+980 3.40m du bord de chaussée G



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers



Pas de Peyrol - 45.1141, 2.67177

RD 680 PR50+480 2.50m du bord de chaussée D



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers



cars Région Auvergne-Rhône-Alpes

RD 680 PR 52+393 7.50m du bord de chaussée G

 **Col d'Eylac - 45.112299, 2.680459**



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers

RD 62 PR 28+730 0.80 m du bord de chaussée D

 **Le Cleux - 45.159703, 2.705972**



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers

RD 317 PR4+700 2.20m du bord de chaussée D



Col du Pertus - 45.058228, 2.674833



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers